

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-14-DE
Reçu le 23/09/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14 – MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR
NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Séance Publique Ordinaire du 21 SEPTEMBRE 2020
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 15 septembre 2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

XIV – MISE A DISPOSITION D’UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjoint au maire, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2123-18-1-1,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des commune, notamment en son article 21,
Vu l’arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l’évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu le budget primitif,

La commune de Beaulieu-sur-Mer dispose d’un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents et des élus dans le cadre de leurs missions.
L’article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour certains agents de la commune de disposer de véhicules de fonction. Cette possibilité est fixée par une délibération annuelle du conseil municipal.

L’article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 en son article 28, énonce qu’un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l’un des postes énumérés dans cet article, à savoir celui de Directeur Général des Services d’une commune de plus de 5.000 habitants.

Considérant qu’il est nécessaire, compte tenu des responsabilités et des contraintes de disponibilités liées à l’exercice des fonctions de Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, de lui attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service, à savoir le véhicule de marque RENAULT Clio immatriculé EE-418-DP, mis en circulation le 25 juillet 2016, avec prise en charge des dépenses de carburant par la ville.

Cette mise à disposition constituant un avantage en nature, soumise à cotisations et à déclaration auprès des services fiscaux et de l’URSSAF, en contrepartie du paiement par l’agent concerné d’un forfait annuel correspondant à 12% du prix d’achat du véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE,

- DECIDE D’ATTRIBUER au Directeur général des services de la ville, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, un véhicule de fonction pour nécessité de service,
- DIT que cette mise à disposition prendra effet au 1^{er} octobre 2020,

AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-14-DE
Reçu le 23/09/2020



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à l'exécution de la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR PREFECTURE

006-210600110-20200921-14-DE
Reçu le 23/09/2020

